

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

Référence :

-

Agence de développement économique du Bas-Rhin (ADIRA)

Avenant au contrat d'objectifs 2013

Date :

octobre 2013

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

ET

L'Agence de développement économique du Bas-Rhin (ADIRA), inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg au volume XXXVII Folio N°22 et ayant son siège social situé 3, quai Kléber à Strasbourg, représentée par Monsieur Francis GRIGNON, son président, ci-après désignée par les termes "l'ADIRA"

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 janvier 2013 ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 2 décembre 2013 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de ses missions en faveur du développement économique, l'ADIRA souhaite intégrer deux nouvelles actions au contrat d'objectifs 2013 de l'ADIRA.

Le présent avenant a pour objectif d'ajouter ces actions au contrat d'objectifs 2013 de l'ADIRA, et de préciser les modalités de versement du complément de subvention 2013 inhérent à ces nouvelles actions.

Le contrat d'objectifs 2013 de l'ADIRA est complété par les articles suivants :

Article 1 : Objet de l'avenant au contrat d'objectifs 2013 de l'ADIRA

L'objet du présent avenant est d'ajouter deux nouvelles actions au contrat d'objectifs 2013 de l'ADIRA. Le détail de ces actions figure dans les deux fiches actions suivantes n° 10 et 11 :

Organisme : **ADIRA**

Exercice : **2013**

Fiche Action 10

Action

Actions en faveur de l'émergence de projets de développement territoriaux

Description et objectifs de l'action

Mobiliser les acteurs économiques du territoire pour, à partir de ses atouts et ressources, anticiper les mutations socio-économiques à venir et construire un projet partagé autour de nouveaux relais de croissance.

Date / Durée de l'action : 2013-2014

Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique espéré :

Bas-Rhin avec
deux territoires d'expérimentation : Communautés de
Communes de Niederbronn les Bains /Sauer-Pechelbronn et
SCOT de la Bruche (Schirmeck/ Molsheim)

Public concerné : Entreprises

Programme prévu

Le contexte économique actuel a engendré des plans sociaux, voire des fermetures de sites industriels dans le Bas-Rhin. Les conséquences varient en fonction du nombre de salariés concernés, mais aussi selon la structure du territoire d'accueil. Il est clair qu'un secteur rural avec un unique employeur majeur sera beaucoup plus impacté qu'un canton urbain composé d'un tissu économique plus dense, même si bien évidemment les conséquences ne sont jamais neutres.

Sur ces secteurs potentiellement plus fragiles, il nous semble important d'anticiper les mutations inéluctables en recherchant des opportunités de nouveaux débouchés.

L'enjeu est d'identifier des relais de croissance pour redynamiser l'économie locale, à partir d'un plan d'action qui guidera le développement sur les territoires d'expérimentation. Le programme sera élaboré en mobilisant les acteurs économiques. Cette mobilisation permettra de déceler les ressources et actifs à valoriser pour mettre en avant les atouts du territoire. Ils serviront à cibler des espaces de marchés et des projets structurants.

Ceux-ci devront être très opérationnels et pouvoir être mis en œuvre de façon concrète à court et moyen termes.

Les deux expérimentations seront réalisées avec un cabinet spécialisé qui devra effectuer un transfert de compétences vers l'ADIRA, afin que l'agence soit en mesure de décliner la méthode sur d'autres secteurs de Bas-Rhin.

Financements de l'action (à titre indicatif)

Action : Actions en faveur de l'émergence de projets de développement territoriaux

Coût estimé : 130 908 € TTC

Financeurs et montants demandés	Conseil Général *	Région Alsace	Autres						
	130 908 € ttc								
Moyens nécessaires	Nombre de personnes	ETP							

Organisme : ADIRA	Fiche Action 11
Exercice : 2013	

Action
Développer une plateforme d'ingénierie de l'inclusion des personnes fragilisées

Description et objectifs de l'action	
Etudier l'intérêt pour une collectivité (Conseil Général ou autre) d'investir dans un centre d'expertise et d'accompagnement dans l'ingénierie de l'inclusion, l'objectif étant de favoriser le passage des personnes en situation sociale précaire et /ou de handicap vers l'emploi.	
Date / Durée de l'action : 2013-2014	Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique espéré : Bas-Rhin
Public concerné : Entreprises	

Programme prévu
<p>L'employabilité des personnes en situation de handicap et de celles qui dépendent du R.S.A est un enjeu particulièrement important. Si la solidarité de l'ensemble de la collectivité ne doit pas être remise en cause, le Conseil Général est cependant confronté à l'augmentation constante du coût des mesures d'aides. En outre, l'accroissement du nombre de personnes concernées aura nécessairement un impact négatif sur l'économie (consommation des ménages, impositions en hausse pour les entreprises), voire à terme sur la stabilité et la cohésion sociale.</p> <p>Il existe à la fois des emplois non pourvus et des personnes en situation de recherche d'emploi (ou à mener vers l'emploi). Ce paradoxe n'est pas seulement dû aux compétences, mais peut aussi être lié au décalage entre le profil de poste « idéal » imaginé par le recruteur et l'adaptation de la ressource disponible localement.</p> <p>Soli'vers, entreprise bas-rhinoise dont l'expertise est reconnue en matière d'insertion, est une coopérative « holding », qui regroupe un ensemble d'entreprises de l'économie sociale et solidaire. Il serait possible de faire de cette structure une plate-forme expérimentale d'ingénierie de l'inclusion en intégrant de nouveaux sociétaires : entreprises privées de l'économie « classique » et le Conseil Général du Bas-Rhin.</p> <p>Elle aurait alors pour vocation, de fédérer ses membres autour d'un projet visant à mieux intégrer les personnes en difficultés, notamment en levant les points de blocage entre employeurs et salariés potentiels.</p> <p>D'une façon globale, les dépenses de la collectivité pourraient être optimisées, voire diminuées, en passant du versement de prestations sociales à un investissement au capital de cette coopérative.</p> <p>En outre, cette action pourrait entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Etat pour soutenir la création des Pôles Territoriaux de Coopération Economique. Ces nouvelles structures territoriales doivent mettre en œuvre une stratégie de mutualisation des différents acteurs afin de gagner en efficacité tant économiquement que socialement par des réponses aux besoins sociaux du territoire sur lequel ils sont implantés. Le projet Soli'vers y répondrait pleinement.</p> <p>L'ADIRA souhaiterait étudier de façon plus approfondie, l'intérêt à investir dans cette structure, l'impact de ce montage sur le territoire et le retour sur investissement de la collectivité. Nous souhaiterions nous faire accompagner par un cabinet spécialisé dans ce domaine.</p>

Financements de l'action (à titre indicatif)									
Action : Développer une plateforme d'ingénierie de l'inclusion des personnes fragilisées									
Coût estimé : 29 900 € TTC									
Financiers et montants demandés	Conseil Général *	Région Alsace	Autres						
	29 900 € TTC								
Moyens nécessaires	Nombre de personnes	ETP							

Article 2 : Montant de l'aide financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme 155 808,00 euros.

Il est précisé que cette subvention vient en complément de celle attribuée à l'ADIRA par le Département dans sa délibération n° CP/2013/13.

Article 3 : Modalité de versement de l'aide financière

L'aide financière sera versée en une fois dès signature du présent avenant.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'ADIRA,
Le représentant de l'association,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,

Guy-Dominique KENNEL